



SOPRAGGLO
LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002043203		1ere Gachée : 06:49 (1)		Date : 14/09/2026 bpe2609118132		Zone : ZONE 02	
Quantité : 8.00 m3		Réf. commande(2) :		Chantier : etalondes etalondes		Véhicule : FV841QR	
Client : LELOUP LELOUP Sylvain SA		6 rue du doux mesnil		Chauffeur : MALORIE		Transport : MALORIE	
76270 Callengeville		etalondes		CONSEILS DE SECURITE:			
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 1.00 m3		Quantite Restante : 0.00 m3		Livree Reelle : 8.00	
07:30							
Code Formule 823		Désignation(6)(8) BPS NF EN 206 A2/CN		Certification		Classe d'exposition(3) XF1, XC3, XC4, XD1 (	
						Classe chlorure 0.40 %	
						Consistance(7) S3 (100 à 150 mm)	
						Dmax 12.5	
Ciment(type et classe) CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5) 308		Résistance caractéristique(4) C 25/30	
Appellation commerciale : BPS C25/30 XF1(F) D12 S3 II 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 14°C			
Propriétés spécifiées :							
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE			
		MasterPolyheed 911 0.7 %		Nom:		Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:					

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non